



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**NUMERO SPECIAL JUILLET 2014**

EDITE ET PUBLIE LE 4 JUILLET 2014

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la  
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

# SOMMAIRE

<b>PREFECTURE .....</b>	<b>3</b>
<b>SECRETARIAT GENERAL .....</b>	<b>3</b>
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE .....	3
BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE .....	3
Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2014 - 146 portant création d'une Zone d'Interdiction Temporaire (ZIT) de survol au dessus de la clairière du Mont Mouchet, sur la commune d'Auvers, le dimanche 6 juillet 2014.....	3

# PREFECTURE

## SECRETARIAT GENERAL

### DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

#### BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2014 - 146 portant création d'une Zone d'Interdiction Temporaire (ZIT) de survol au dessus de la clairière du Mont Mouchet, sur la commune d'Auvers, le dimanche 6 juillet 2014

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le survol de la clairière du Mont Mouchet, commune d'Auvers (Haute-Loire), sera interdit le dimanche 6 juillet 2014 de 00 h 01 locale à 23 h 59 locale dans la zone définie comme suit :

- limites latérales au sol : à l'intérieur d'un cercle de 1 kilomètre de rayon, dans la limite territoriale du département de la Haute-Loire, centré sur le point de coordonnées GPS suivant :
  - 44° 59' 05" Nord
  - 03° 21' 14" Est
- limite verticale (hauteur) : du sol jusqu'à 1 000 mètres (soit 3 300 pieds ASFC)

**Article 2** : Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est est chargé de porter à la connaissance des usagers de l'espace aérien, par voie de Notam, la création de la Zone d'Interdiction Temporaire (ZIT) de survol définie à l'article premier du présent arrêté.

**Article 3** : Le survol est interdit à tous les aéronefs dans ce secteur, à l'exception des aéronefs en mission de service public, notamment les hélicoptères de la Gendarmerie Nationale, de la Sécurité Civile et de la Défense Nationale.

**Article 4** : Le Préfet de la Haute-Loire et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information aux services suivants :

- Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire ;
- Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Lyon ;
- Directeur Zonal de la Police aux Frontières (DZPAF) Sud-Est.

Le Puy-en-Velay, le 4 juillet 2014  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

